



Entre Champagne et Brenne

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 12 mai 2026**

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 avril 2026.
3. Informations de Madame le Maire, des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
4. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
6. Convention de don entre « Emmaüs Connect » et la commune de Saint-Maur.
7. Définition d'un montant en lien avec la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de faible montant (point n°30 des délégations).
8. Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
9. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
10. Désignation des membres du CCAS.
11. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
12. Création d'un conseil de vie de l'ALSH et des services périscolaires.
13. Questions diverses.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.



Séance du mardi 12 mai 2026

Session ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mardi 5 mai 2026

Étaient Présents : Mme VOITIER, M. DUFRENOY, Mme LIÈGE LEFRESNE, M. PIERRY, Mme BRAHIC, M. RÉAU, M. COATRIEUX, Mme IMBERT, M. CHAUSSET, Mme GARCIA BAUCHÉ, M. MEMIN-ROGUET, Mme LE MOUELLIC, M. VIEIRA-MARQUES, Mme MADROLLE, M. VANDAMME, Mme CHAUDHARI, M. LAUNAY, Mme TEIXIDOR, M. COTTON, Mme VILLAIN, Mme COUPEAU, Mme DECHÊNE, M. DAMIEN, Mme DANJOUX, M. BORDET, Mme MOUILLEBET, M. BLIN, Mme AUDOUX.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. BILLOT pouvoir à M. DUFRENOY

Secrétaire de séance : Mme BRAHIC

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame BRAHIC est désignée secrétaire de séance

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°3 : Informations de Madame le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°4 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 8 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- 7 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

NOUVEAUTÉS 2020

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du code général des impôts \(CGI\)](#)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.



d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Convocation de la commission

[L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts](#) (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. De proposer une liste de contribuables

De dresser la liste de contribuables présentée ci-dessous, en nombre double, destinée à permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Commission Communale des Impôts Directs

Membres	Adresse
AVRILLON Patricia	02 rue des Combattants AFN 36250 SAINT-MAUR
BAUDET Thierry	13 rue Georges Robert 36250 SAINT-MAUR
BELLAMY Bruno	32/34 avenue de Blois 36000 CHATEAUROUX
BERGOUGNAN Éric	La Maison Neuve Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
BIONNIER Daniel	18 allée des perrières 36250 SAINT-MAUR
BLIN Noël	32 rue des Côteaux 36250 SAINT-MAUR
BRAHIC Véronique	08 rue Jacques Massonneau 36250 SAINT-MAUR
COATRIEUX Vanessa	18 rue des tilleuls 36250 SAINT-MAUR
COUPEAU Charlotte	La Touche 36250 SAINT-MAUR
DAHURON Christian	11 chemin de la rapinerie Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
DAMIEN Thierry	10 rue de la Martinique 36250 SAINT-MAUR
DANJOUX Isabelle	52 route de Châteauroux 36250 SAINT-MAUR
DUFRENOY Philippe	10 rue Jacques Massonneau 36250 SAINT-MAUR

Membres	Adresse
GOUGEON Erika	Allée de la carrorie 36250 SAINT-MAUR
GRONDIN Stéphanie	16 rue Léon Bourdier 36250 SAINT-MAUR
IMBERT Gilles	Villechaise Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
JALLADEAU Dominique	09 rue du 08 mai 1945 36250 SAINT-MAUR
LIÈGE LEFRESNE Valérie	03 rue de l'Abbé Trinquart 36250 SAINT-MAUR
MADROLLE Louise	09 route de Châteauroux 36250 SAINT-MAUR
MÉRIOT Philippe	03 route de Niherne Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
MIGUET Patricia	05 rue de la rochette 36250 SAINT-MAUR
PIERRY Franck	10 chemin de la rapinerie Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
POIGNEAU Jean-Luc	04 route de Châteauroux 36250 SAINT-MAUR
RÉAU Ludovic	1 ferme d'Aigurolles 36250 SAINT-MAUR
VEZARD Antoine	53 avenue du colombier 36000 CHATEAUROUX
VIEIRA MARQUES Stéphane	08 rue des Cyprès 36250 SAINT-MAUR

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

10

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

DUPEUX Éric	11 rue de l'ancienne école Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
FERNANDEZ Michel	19 rue de la Vallée Verte 36250 SAINT-MAUR
FERRANDIERE Michel	13 rue des Prés de Derrière Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR

VIEIRA-MARQUES Jenny	08 rue des Cyprès 36250 SAINT-MAUR
VINCENT Danielle	02 place de la Mairie 36250 SAINT-MAUR
VOITIER Gérard	17 rue du Val de l'Indre 36250 SAINT-MAUR

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°5 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Vu :

Le code électoral, et notamment ses articles L.19, L.19-1, R.7 et suivants ;

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 ;

La circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) ;

Considérant :

Que la réforme des listes électorales a institué, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée notamment :

De statuer sur les recours administratifs préalables ;

De s'assurer de la régularité des listes électorales ;

Que cette commission est composée de membres désignés selon la taille de la commune et la représentation du conseil municipal.

Considérant :

Que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission de contrôle est composée :

De trois conseillers municipaux appartenant à la majorité ;

De deux conseillers municipaux appartenant à la minorité ;

et d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation des membres

DÉSIGNE pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

En qualité de conseiller municipal de la majorité :

M. LAUNAY, M. VIEIRA MARQUES, Mme VILLAIN,

En qualité de conseillers municipaux appartenant à la minorité :

Mrs BLIN et DAMIEN

Article 2 : Transmission

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

Madame la Préfète,

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, et aux services compétents chargés du répertoire électoral unique.

Article 3 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°6 : Convention de don entre « Emmaüs Connect » et la commune de Saint-Maur

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la politique de la Commune en matière de développement durable et de réduction des déchets,

Vu la nécessité de renouveler régulièrement le parc informatique communal,

Considérant que certains équipements informatiques sont devenus obsolètes ou hors d'usage pour les besoins des services municipaux,

Considérant la démarche d'intérêt général portée par « Emmaüs Connect » en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre la fracture digitale,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser le réemploi du matériel informatique réformé dans une logique d'économie circulaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe du don à titre gratuit de matériel informatique réformé appartenant à la Commune de Saint-Maur au profit de l'association Emmaüs Connect.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de don correspondante, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment les inventaires de matériel.

Article 3 :

De préciser que ce don s'inscrit dans une démarche de réemploi et de valorisation des équipements informatiques, sans contrepartie financière.

Article 4 :

De rappeler que l'association bénéficiaire sera responsable de la collecte, du reconditionnement et de la sécurisation des données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Article 5 :

D'inscrire ce dispositif dans la politique communale de transition écologique et de solidarité numérique.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°7 : Définition d'un montant en lien avec la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de faible montant (point n°30 des délégations)

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 30° ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la compétence pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;

Considérant l'intérêt de simplifier la gestion administrative et d'accélérer le traitement des créances de faible montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation

Le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence prévue au 30° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux ».

Article 2 : Seuil

Cette délégation est accordée pour les créances d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €.

Article 3 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables, et notamment après constat de l'impossibilité de recouvrement par le comptable public.

Article 4 : Information du conseil municipal

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°8 : Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des techniciens territoriaux (réfèrent urbanisme et marchés publics)

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création des emplois ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi technique des opérations de travaux communaux ;

Considérant l'accroissement des exigences réglementaires en matière d'urbanisme et de commande publique ;

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer une meilleure maîtrise des opérations d'investissement (qualité, délais, coûts) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Création de poste

Il est créé un emploi permanent de Contrôleur de travaux – réfèrent urbanisme et marchés publics, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi relève du cadre d'emploi :

Des techniciens territoriaux (catégorie B),

Article 2 – Missions

L'agent recruté aura pour principales missions :

- Le suivi et le contrôle des travaux (bâtiment, voirie, réseaux divers),
- La vérification de la conformité des opérations aux règles d'urbanisme,
- La participation à la passation et au suivi des marchés publics,
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations,
- La coordination des intervenants et le conseil auprès des élus.

Article 3 – Recrutement

Cet emploi est ouvert :

Aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités,

À défaut, aux agents contractuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Article 4 – Rémunération

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement, et complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée :

De procéder au recrutement,

De signer tous les actes afférents à cette décision,

Et de pourvoir à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°9 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme Armelle TREPPOZ.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De désigner Mme TREPPOZ, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Maur Hôtel de ville BP 26 36250 Saint-Maur

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue pourra à sa demande disposer d'une adresse électronique au sein de la collectivité.

Article 5 - Exécution

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°10 : Désignation des membres du CCAS

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal :

Des membres élus en son sein par le conseil municipal ;

Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

1. Fixation du nombre de membres

Le Conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

5 membres élus par le conseil municipal ;

5 membres nommés par le Maire.

2. Élection des membres du conseil municipal

Conformément aux dispositions réglementaires, il est procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposés comme membres du conseil d'administration du CCAS :

M. Patrice LAUNAY

Mme Stéphanie TEIXIDOR

Mme Smïta CHAUDARY

M. Franck PIERRY

M. David BORDET

3. Désignation des membres nommés

Madame Le Maire désignera par arrêté les membres extérieurs, comprenant obligatoirement :

Un représentant de l'UDAF : **M. Jean Marc SIGNORET**

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées : **M. Michel FERRANDIERE**

Une représentant des personnes handicapées : **Mme Gisèle POLIDORI**

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Une représentant de familles rurales : **Mme Patricia MIGUET**

Une représentante des associations : **Mme Patricia AVRILLON**

4. Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

5. Résultat du vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la composition du conseil d'administration du CCAS ;

DÉSIGNE les membres élus tels que listés ci-dessus.

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°11 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mme Brigitte VOITIER

Rapport présenté en commission affaires générales le 30 avril 2026 : (avis favorable de la commission)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu les articles L.2121-9 à L.2121-27-1 relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en matière de convocation, de tenue des séances, de débats, de commissions et d'expression des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Maur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur fixe notamment les règles relatives :

À la convocation et à la tenue des séances du conseil municipal,

Aux conditions d'organisation des débats,

Au fonctionnement des commissions municipales,

Aux modalités de prise de parole et de vote,

Au droit d'expression des élus minoritaires dans les supports municipaux,

À la diffusion et publicité des séances.

Article 3 :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°12 : Création d'un conseil de vie de l'ALSH et des services périscolaires

Rapporteur : Mme Valérie LIEGE LEFRESNE

Rapport présenté en commission affaires scolaires le 5 mai 2026 : (avis favorable de la commission)

Il est créé un **Conseil de Vie de l'ALSH et des services périscolaires**, instance consultative couvrant :

- Les **activités périscolaires** ;
- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** ;
- La **restauration scolaire**.

Article 2 : Objectifs

Le Conseil de vie a pour objectifs :

- De favoriser l'expression des enfants et des familles ;
- D'améliorer la qualité des services proposés ;
- De recueillir les avis et propositions sur l'organisation et le fonctionnement ;
- De renforcer le lien entre la collectivité, les usagers et les équipes.

Article 3 : Composition

Le Conseil de vie est composé de :

- Représentants des enfants (élémentaire et adolescents) ;
- Représentants des parents usagers ;
- Agents intervenant sur les différents temps (animation, ATSEM, restauration, encadrement) ;
- 3 élus municipaux ;
- Le cas échéant et sur invitation de représentants de l'Éducation nationale ou partenaires (CAF, DDETSPP, API...).

Article 4 : Fonctionnement

- Le Conseil de vie se réunit 3 à 4 fois par an.
- Il peut être organisé :
 - En séance plénière,
 - Et/ou en temps thématiques (périscolaire, ALSH, restauration).
- Il émet des **avis consultatifs** sur :
 - L'organisation des temps éducatifs ;
 - Les projets pédagogiques et d'animation ;
 - La qualité de la restauration ;
 - Les conditions d'accueil et de sécurité.

Article 5 : Modalités spécifiques de participation des enfants

Des formes adaptées à l'âge des enfants sont mises en place :

- Temps d'expression en groupe,
- Représentants désignés ou volontaires,
- Outils participatifs (boîte à idées, ateliers, etc.).

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur viendra préciser :

- Les modalités de désignation des membres ;
- Les règles de fonctionnement ;
- Les modalités d'animation des réunions ;
- Les outils de restitution des travaux.

A la demande de M. DAMIEN il est précisé que les référents des élus seront les suivants : mme LIEGE LEFRESNE, Mme LE MOUELLIC, et M. BORDET.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité et publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la création d'un Conseil de Vie de l'ALSH et des services périscolaires dans les conditions énoncées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°13 : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 18h50

Le secrétaire de séance



Véronique BRAHIC

le Maire



Brigitte VOITIER

NOTE DE SYNTHÈSE CM du 12-05-2026

Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.